

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 DÉCEMBRE 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du Conseil municipal du 19 décembre 2022 et en application de l'article L.2121-17 du CGCT, l'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, MOYERSON Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, MAISONNEUVE Béatrice, MORIN Stéphanie, HOURS Roland.

A été élu secrétaire : CHASTAGNIER Geneviève

Pouvoirs :

CHAMONTIN Loïc à PANTOUSTIER Brigitte
DAILLY Geneviève à DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc
DOLE Monique à ROUSTANG Yves
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MAISONNEUVE Béatrice à AUZAS Vincent
MORIN Stéphanie à FRÉGIÈRE Alexandre

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

ORDRE DU JOUR :

Régie des eaux

1. Décision modificative au budget

Commune

- 2. Maintien ou non du premier adjoint dans ses fonctions**
- 3. Modification n° 2 à la convention de mandat avec le SDEA**
- 4. Achat succession AYMES**
- 5. Reversement de la subvention touchée pour l'association du Trail des Dolmens**
- 6. Convention de mise à disposition de l'exercice de droit de pêche**
- 7. Vente du tractopelle**
- 8. Bilan annuel 2021 de la politique locale de l'urbanisme par la Communauté de communes**
- 9. DETR et FSIL**
- 10. Budget : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
- 11. Convention de servitude Enedis**
- 12. Éclairage public : délibération de principe sur la diminution de l'éclairage par secteurs**
- 13. Comptes-rendus des délégations de pouvoirs accordés à madame le Maire**
- 14. Questions diverses.**

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022. Aucune modification ne sera portée au procès-verbal.

RÉGIE DES EAUX

1. Décision modificative au budget

Afin d'équilibrer les opérations d'ordre de cession du véhicule Nissan entre la régie et la commune, il convient d'effectuer les modifications suivantes au budget :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 040 - article 675 Charges exceptionnelles : + 8 086,96 €

Chapitre et article 022 - Dépenses imprévues : - 8 086,96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 ABSTENTION (AUZAS Vincent, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSON Christian, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves) et 11 POUR, adopte la décision modificative n° 3 au budget de la Régie des eaux.

COMMUNE

2. Maintien ou non du premier adjoint dans ses fonctions

En préambule, M. DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc indique qu'il a reçu le matin même le courrier de la Préfecture, signé par Monsieur le Sous-Préfet acceptant sa démission du poste d'adjoint.

Madame le Maire précise qu'elle n'est pas en possession du courrier en provenance de la Préfecture et maintient ce point à l'ordre du jour.

Suite au retrait des délégations de M. DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, au déféré préfectoral et à la décision du Tribunal Administratif de Lyon annulant les délibérations des 16 mai et 7 juillet 2022 et en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précise : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc dans ses fonctions d'adjoint au maire.

8 élus (AUZAS Vincent, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSON Christian, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves) déclarent ne pas prendre part au vote.

Madame le Maire demande un vote à bulletin secret : celui-ci est validé par 8 voix POUR (BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier) représentant plus d'un tiers des élus présents.

Le Conseil municipal par 10 voix CONTRE et une ABSTENTION rejette le maintien de M. DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc dans ses fonctions de 1^{er} adjoint.

3. Modification n° 2 à la convention de mandat avec le SDEA

Par délibération du 1^{er} mars 2021, la commune de Joyeuse a confié au SDEA une mission de mandataire pour l'aménagement de la nouvelle mairie.

Le coût de l'opération d'aménagement était estimé à 285 142.50 € HT dont 250 000.00 € HT de travaux. Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période 2021-2022 (y compris durée de Garantie de Parfait Achèvement).

L'avancement de l'opération a fait apparaître divers travaux et aménagements non-prévisibles à l'origine du projet, et l'évolution des marchés actuels engendrent une augmentation de l'enveloppe générale.

Ces adaptations induisent une majoration de l'enveloppe financière et une prolongation de la durée de la convention.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modifications, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au SDEA a été portée de 285 142.50 € HT à 351 669.20 € HT soit 422 003.03 € TTC, dont 11 892.20 € HT soit 14 270.64 € TTC de rémunération du mandataire par avenant n° 1.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au SDEA est portée par avenant n° 2 de 351 669.20 € HT à 365 000.00 € HT soit 438 000.00 € TTC dont 12 343.00 € HT soit 14 811.60 € TTC de rémunération du mandataire.

Au vu de cet avenant le bilan financier de la nouvelle mairie serait modifié comme suit :

Factures payées	Montants HT	Recettes attendues	Montants
Acompte 1 - SDEA	54 166.66	DETR	55 000.00
Acompte 2 - SDEA	291 666.66	Département	126 000.00
Reste à payer	19 166.68	Région	100 000.00
		TOTAL subventions	281 000.00
		Autofinancement	84 000.00
TOTAL	365 000.00	TOTAL	365 000.00

Le Conseil municipal approuve à 8 CONTRE (AUZAS Vincent, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves) et 11 POUR la modification de la convention de mandat entre la Commune de Joyeuse et le SDEA relative à « la réhabilitation des locaux à usage de mairie » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties et autorise Madame le Maire à signer la modification n° 2 à la convention de mandat avec le SDEA.

4. Achat succession AYMES

M. AUZAS Vincent prend la parole pour demander un vote différencié pour chaque bien. Madame le Maire accepte le principe.

Lors de la commission travaux du 1^{er} décembre 2022 a été présenté le projet d'achat des terrains et maisons de la succession AYMES qui seraient susceptibles d'être vendus à la commune de Joyeuse pour un montant global de 275 550 € soit 10 000 € pour la propriété de la plage du Petit Rocher, 60 000 € pour la maison de La Bourgade, et 205 550 € pour les bâtiments et terrains situés au-dessus du cimetière.

L'acquisition des bâtiments et terrains au-dessus du cimetière nécessite l'avis des Domaines car le prix d'achat s'élève à plus de 180 000 €.

L'achat des parcelles AM 268,269, 270,271, 272, en zone AUE, de la parcelle AL 207 en zone N, AI 263 en zone A inondable, G 188 en zone N, AE 198,199 et 200 en zone NL et N inondable pour 205 550 € ne sera donc pas proposé au vote.

Les élus d'opposition notent l'intérêt collectif pour le Petit Rocher mais déplorent l'absence de projet sur la maison de La Bourgade. Ils indiquent qu'il serait préférable de laisser le bien à un investisseur privé.

Le Conseil municipal approuve :

- à l'unanimité l'achat des parcelles 193,192,184 et 182 de la section AC pour 10 000 € destiné à l'aménagement de la plage du Petit Rocher,
- à 8 CONTRE (AUZAS Vincent, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves) et 11 POUR l'achat des parcelles AH 174 et 175 pour 60 000 € de la maison de La Bourgade,
- la prise en charge des frais notariés,
- l'inscription des crédits se rapportant à ces opérations au budget 2023.

5. Reversement de la subvention perçue par la commune de Joyeuse à l'association Le Trail des Dolmens

La commune de Joyeuse a perçu une subvention de 500 € versée par la Région pour l'organisation de L'Ardéchoise. Elle se propose de reverser cette subvention à l'association Le Trail des Dolmens qui a géré la manifestation sur la commune de Joyeuse.

L'exercice budgétaire étant pratiquement terminé, il est proposé d'inscrire cette dépense au budget 2023.

M. FRÉGIÈRE Alexandre conseiller municipal et membre de l'association le Trail des Dolmens ne participe pas au vote à sa demande.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le reversement de la subvention de 500 € à l'association Le Trail des Dolmens et décide d'inscrire ce montant au compte 6574 sur l'exercice budgétaire 2023.

6. Convention de mise à disposition de l'exercice de droit de pêche à l'AAPPMA

Madame le Maire propose de reporter le vote de cette convention qui doit s'exercer à titre gratuit sur les parcelles AC183, AC415, AD488, AD750, AE197 et AE653, au regard de la régularisation des acquisitions de terrains pour l'aménagement du site de baignade surveillé du Petit Rocher et des réunions de concertation en cours avec les services de l'État.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le report du vote à une prochaine séance du Conseil municipal.

7. Vente du tractopelle

L'article L.2122 prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers. Ce tractopelle (mis en circulation en 2001) est estimé à 4 000 €.

L'acquisition d'un véhicule plus adapté aux besoins des services techniques doit être envisagée en 2023.

Le Conseil municipal approuve à 8 CONTRE (AUZAS Vincent, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, REYNOUARD Clément,

ROUSTANG Yves) et 11 POUR la cession du tractopelle au plus offrant et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

8. Bilan annuel 2021 de la politique locale de l'urbanisme par la Communauté de communes

Le bilan 2021 de la compétence urbanisme a été présenté par Madame le Maire au Conseil municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

9. DETR et FSIL - Financement

Madame le Maire informe l'assemblée que les dossiers de DETR et FSIL sont à déposer avant le 15 janvier 2023. Le projet de la vidéoprotection ayant été rejeté en 2022, elle propose de le représenter en 2023.

La Commission travaux du 1^{er} décembre 2022 a opté pour la réalisation du projet global dont le bilan financier prévisionnel pourrait-être le suivant :

Dépenses HT en €		Recettes en €	
Travaux	110 000	DETR 30%	36 000
Enedis raccordement	10 000	Région 50%	60 000
		Autofinancement	24 000
TOTAL	120 000	TOTAL	120 000

Le Conseil municipal approuve à 6 CONTRE (AUZAS Vincent, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, MOYERSOEN Christian, ROUSTANG Yves), 1 ABSTENTION (MAISONNEUVE Béatrice) et 12 POUR le projet de vidéoprotection, adopte le plan de financement exposé ci-dessus et décide de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR, auprès de la Région et du Conseil Départemental 07 au titre du Contrat Atout Ruralité.

10. Budget commune : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Les dépenses d'investissement 2021 réalisées s'élèvent à 842 972 € en dépenses d'équipement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 210 743 € (25 % x €.) pour la commune de Joyeuse.

Les crédits seront ventilés de la façon suivante (étant entendu que le vote du budget 2023 aura lieu par chapitre avec des opérations pour information) :

Chapitre 20 :

- article 2051 Concessions et droits similaires	10 000 €
---	----------

Chapitre 21 pour 200 743 € ventilés comme suit :

- article 21318 : Autres bâtiment publics	20 000 €
- article 2152 : Installation de voirie	80 000 €
- article 2181 : Installations générales	50 000 €
- article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	20 000 €
- article 2188 : Autres immobilisations corporelles	30 743 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions énumérées.

11. Convention de servitude Énedis

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation en réseau électrique, Madame le Maire expose le projet de convention d'ÉNEDIS sur la parcelle cadastrée AM 1080, Corniche de Jamelle.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention de servitude précitée et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

12. Éclairage public : délibération de principe sur la diminution de l'éclairage par secteurs

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Lors de la Commission travaux du 1^{er} décembre 2022, une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle par quartier de l'éclairage public. À certaines heures et certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Ces mesures de limitation du fonctionnement électrique devront être compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une information de la population et une signalisation spécifique devront être mises en place.

La commune de Joyeuse sollicitera le SDE07 pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre le cas échéant les adaptations nécessaires.

M. MOYERSOEN Christian demande à ce que d'ores et déjà des actions symboliques soient réalisées.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'engagement de principe de réduction des consommations d'énergie.

13. Comptes rendus des délégations de pouvoirs accordés à madame le Maire

RÉGIE DES EAUX – DÉCISIONS

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Branchement d'eau potable 935, route de Jamelle	24/11/2022	BOYER	1 383,13 €	1 659,76 €
Réparation fuite d'eau 100, chemin de Jamelle	28/11/2022	SAUR	917,40 €	1 100,87 €

COMMUNE - DÉCISIONS

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Opération de capture des pigeons	18/11/2022	FAUCONNERIE MARTEL	5160,00 €	5 572,00 €

DROITS DE PRÉEMPTION

La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Terrain	Vinchannes	AC 723	PRAUD Jacques	2022/84
Terrain	Vinchannes	AC 725	PRAUD Jacques	2022/85
Maison	175, route de Lablachère	AM 77 et AM 1109	ROBERT Fabien	2022/86
Terrain	Vinchannes	AC 731	PRAUD Jacques	2022/87

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

14. Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Prochain Conseil municipal le 9 janvier 2023 à 20 h.
- Visite par les élus du local technique le mercredi 18 janvier 2023 à 16 h en présence des agents.
- Vœux du Maire le 20 janvier 2023 à 19 h salle de la Grand-Font.

Elle répond au courrier envoyé par des élus, en date du 28 novembre 2022, demandant des éclaircissements sur la gestion des agrégats et des ferrailles lors du déblayage des abords du bâtiment technique par les agents. Les agrégats ont été évacués sous forme de remblais et/ou étalés sur le parking du stade et au cimetière. Les ferrailles sont entreposées derrière le bâtiment du service technique et les sapins ont été donnés à l'association Béthanie. Les agents se sont également chargés d'évacuer les encombrants de La Halle.

La taxe d'aménagement reversée à la Communauté de communes concerne seulement les zones d'activités.

La signature de l'acte de vente du Foyer-Résidence est prévue le 11 janvier 2023.

Gladie LACOUR s'adresse à Jean-Marc DEYDIER-BASTIDE et demande des explications au sujet de la vente de la chambre froide du Foyer-Résidence à la commune de Planzolles. Le matériel n'a toujours pas été réglé. Ce matériel demandait une remise en gaz et aucune entreprise ne pouvait intervenir rapidement. De fait, ce groupe n'a pas été conservé et aurait été rendu à la commune de Joyeuse. Ce dernier répond qu'il n'est pas au courant et qu'il se renseignera. Elle fait remarquer que le lave-linge a été échangé contre un congélateur un an après la vente.

Elle demande s'il aurait autorisé l'utilisation du carburant « rouge » pour le véhicule Renault Clio. Ce dernier répond qu'il n'a pas donné d'autorisation et M. Yves ROUSTANG déclare que « ce n'est pas grave ».

Christian MOYERSOEN intervient pour demander des précisions concernant le transfert du personnel de la Régie des Eaux au SEBA et sur les problèmes actuels de gestion du service technique.

Ces points ne pouvant être évoqués en présence du public, ils ont été abordés hors séance du Conseil municipal.

Fin de la séance du Conseil municipal à 21 h 02.

La secrétaire de séance
Geneviève CHASTAGNIER



Affiché le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022

Madame Le Maire
Brigitte PANTOUSTIER

